



Loi N°2005-102 du 11/02/2005

Circulaire n°32 du 27/08/2020

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole

## Contact

Coordonnatrice : **Murielle VALVERT**

**APADHE**  
Avenue Patrick Saint-Eloi  
Jardin d'essai  
97139 Les Abymes

Tel: 0590 478 193 / 0590 478 432

Email: [murielle.valvert@ac-guadeloupe.fr](mailto:murielle.valvert@ac-guadeloupe.fr)

Documents disponibles sur le site :

[www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr)

(Cliquer sur l'onglet : Action éducative puis Scolarisation des élèves malades)

Le APADHE intervient sur tout le département de la Guadeloupe et les Iles du Nord.

# APADHE

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole

971

  
**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Malades ou accidentés,  
l'école continue à domicile...



Garantit le **DROIT** à l'éducation en faveur :

Des enfants et des adolescents qui ne peuvent plus, compte tenu de leur état de santé, être accueillis dans leur établissement scolaire.

## L'APADHE, qui ?

**Pour qui ?** Tout élève malade, accidenté ou en situation de maternité d'un établissement scolaire de la Guadeloupe, de la maternelle au lycée, absent pour raison de santé physique ou psychique, peut bénéficier, dès deux semaines d'absence consécutives ou trois semaines en discontinu, d'un accompagnement pédagogique à domicile.

### **Par qui ?** Des enseignants en activité

- \*Enseignants de l'élève en priorité
- \*Enseignants de l'établissement
- \*Enseignants volontaires

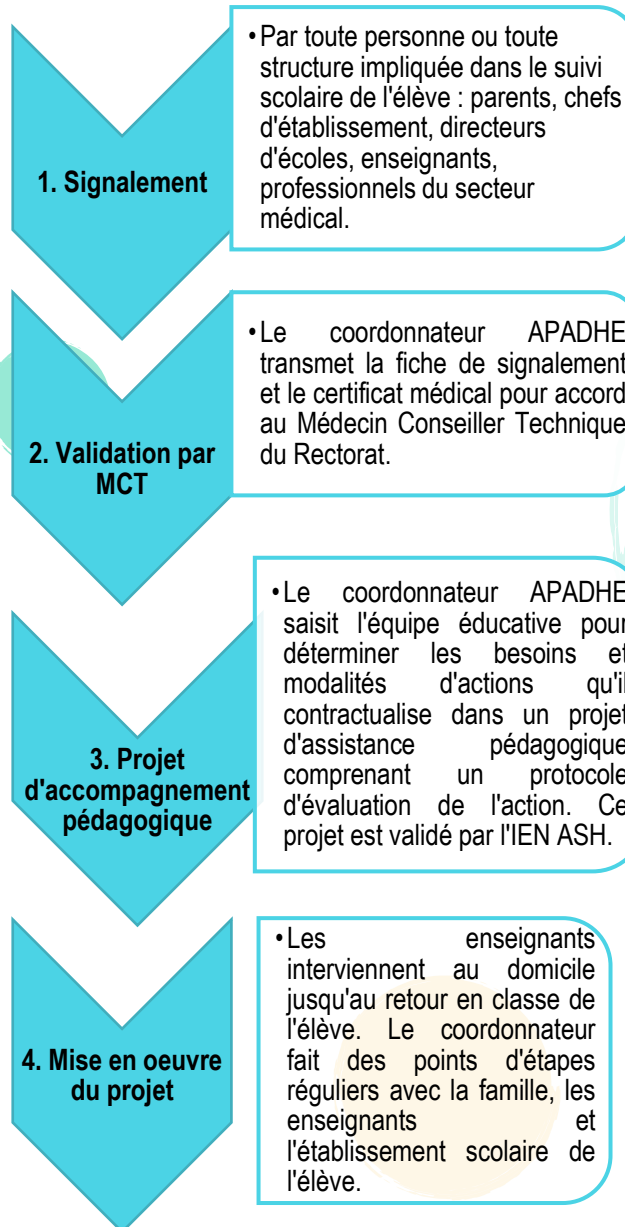
## L'APADHE, pour quoi ?

- ✓ Permettre **la continuité des apprentissages**.
- ✓ Maintenir **le lien avec la classe**.
- ✓ Préparer **le retour en classe** dans les meilleures conditions.

## L'APADHE, où ?

A domicile, à l'Hôpital, à l'école, dans un lieu neutre.

## L'APADHE, comment ?



## L'APADHE et les familles

**Le service est GRATUIT pour les familles.**

Il est financé par :

- L'Éducation Nationale qui rémunère les enseignants intervenants à domicile, en heures supplémentaires,
- l'Association départementale des PEP et des partenaires.

### La famille s'engage à :

- 1- Respecter l'obligation d'une présence adulte au domicile.
- 2- Fournir un lieu calme pour travailler.
- 3- Avertir en cas d'absence du domicile.
- 4- Émarger le relevé d'interventions des enseignants.

## L'APADHE et les enseignants

**Les enseignants s'engagent à...**

**Proposer un enseignement adapté au niveau scolaire et à l'état de santé de l'élève, afin de maintenir les acquis et à faciliter le retour en classe.**